



# LA VISITE POST-EXPOSITION OU VISITE DE FIN DE CARRIERE

## Qui est concerné ?

La visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs partant à la retraite, ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité.

Plus précisément, on retrouve :

- Les travailleurs bénéficiant et ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé, au titre de l'exposition risque suivant : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisant, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors d'opérations de montage et de démontage d'échafaudage, etc...
- Les travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du SIR selon les textes (2017).

## La visite post-exposition, pourquoi faire ?

**ASSURER** une transition de suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

**ETABLIR** une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

**METTRE EN PLACE** au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

**INFORMER** des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post professionnelle.